

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-286-1920 autorisant le transfert au, 2 profit de la société commerciale d'Abyssinie des droit droits que détient M. Blot, sur le lot n° 3 des concessions de Boulus

n° 16-286-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 août 1920

Numéro JO
n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro
30 août 1920

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Cote Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des CONCESSIONS : Vu la lettre du 7 août 1920 par laquelle la Société Commerciale d'Abyssinie sollicite le transfert à son profit du lot n° 3 de Boulus appartenant à M. Blot, et l'acceptation de ce dernier

Vu la Considérant que la Société pétitionnaire engage à se conformer aux obligations qui lui sont imposées par le cahier des charges de l'adjudication du 1er juin 1917

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des travaux publics, ensemble celui du conservateur de la propriété foncière: Sur la proposition du Secrétaire général

Le Conseil d'administration entendu:

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Est autorisé le transfert au profit de la Société Commerciale d'Abyssinie des droits qu'elle détient M. BLOT sur les lot n° 3 du plan de concession de Boulus. Art, 2.— Le dit transfert est consenti sous la condition expresse que la Société Commerciale d'Abyssinie s'engage à satisfaire aux clauses et conditions du cahier des charges de l'adjudication du 1er juin 1917.

Art. 3

Les formalités d'enregistrement du présent acte de transfert seront remplies aux frais du concessionnaire dans le délai d'un mois à partir de la notification de l'arrêté.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et enregistré au Journal officiel de la Colonie.

